



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU RHONE

Service départemental
d'incendie et de secours

Direction de la prévention et de
l'organisation des secours

Lyon, le 20 mars 2012

Affaire suivie par : Lt-colonel Jean-Marc LEAL
Télécopie : 04.72.60.50.10
Courriel : dpos@sdis69.fr

DIRECTIVE OPERATIONNELLE

2012 - 004

Annulation de la DO 2011-012

portant application des articles 16.1 et 16.2 du Règlement Opérationnel

(Diffusion complète)

En application du jugement du tribunal administratif de Lyon, en date du 29/02/2012, portant annulation de l'article 16.2 du Règlement Opérationnel de l'arrêté préfectoral n° 2002-703 modifié (arrêté n° 2010-6749 du 13/12/2010), la D.O. 2011-002, permettant de procéder à l'engagement d'un agrès complet à partir d'un même casernement en deux temps, est abrogée.

Il convient de noter que toutes les autres dispositions du Règlement Opérationnel restent applicables et notamment les dispositions des articles 16.1 et 17.4.

Le directeur départemental
des services d'incendie et de secours,

Colonel Serge DELAIGUE